



©1989-2024 APM International - <https://www.apmnews.com/depeche/91981/406114/concurrence-780-millions-d-euros-d-amendes-contre-l-industrie-pharma-depuis-2018-en-europe&usid=91981>

DÉPÊCHE - Lundi 29 janvier 2024 - 18:37

Concurrence: 780 millions d'euros d'amendes contre l'industrie pharma depuis 2018 en Europe

Mots-clés : #juridique #acquisitions #Europe #justice #droit-concurrence #médicaments #brevet #accès au marché #prix #génériques-biosimilaires #dispositifs médicaux #Roche #Novartis #Teva

INDUSTRIES DE SANTE

BRUXELLES, 29 janvier 2024 (APMnews) - Entre 2018 et 2022, la Commission européenne et les autorités nationales de la concurrence ont adopté 26 décisions condamnant des pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie pharmaceutique pour des amendes de plus de 780 millions d'euros, peut-on lire dans un rapport de la Commission daté de vendredi.

Dans ce document portant sur l'application des règles de concurrence dans le secteur, la Commission a indiqué que ces 26 décisions ont aussi entraîné la prise d'engagements juridiquement contraignants par les entreprises épinglées afin de remédier aux comportements anticoncurrentiels.

La France est le pays européen qui a imposé le plus haut montant d'amendes avec 444 millions d'euros, suivi de la Roumanie (86,4 millions) et de la Lituanie (72,6 millions).

Contacté par APMnews lundi, Gaël Hichri, avocat associé du cabinet Magenta, a précisé que l'amende française concerne Roche et Novartis, sanctionnés en 2020 pour "abus de position dominante collective" dans l'affaire des traitements de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) Lucentis* (ranibizumab, Novartis) et Avastin* (bévacicumab, Roche) (cf [dépêche du 09/09/2020 à 14:11](#)). Il a rappelé que cette décision a néanmoins été annulée par un arrêt de la cour d'appel de Paris en février 2023 (cf [dépêche du 16/02/2023 à 17:51](#)).

L'avocat a également expliqué que "la France est pionnière en matière d'utilisation de l'outil concurrence dans le secteur pharmaceutique, en particulier sur les pratiques de dénigrement" pointées dans cette affaire. La Commission européenne a désormais plusieurs "dossiers de dénigrement en cours qui suivent le mouvement initié par la France", a-t-il ajouté.

La Commission a précisé dans son rapport avoir enquêté sur plus de 70 autres affaires, dont 40 sont closes et 30 sont encore en cours.

Les pratiques épinglées vont de l'utilisation abusive du système des brevets, aux litiges pour prolonger leur exclusivité au détriment des produits d'un concurrent. La Commission a également sanctionné des prix excessifs pour les médicaments sans brevet.

Les abus de position dominante constituent le type le plus répandu de situations donnant lieu à des intervention judiciaire (la moitié des cas), suivis par différents types d'accords restrictifs entre entreprises, notamment des accords prévoyant le versement de paiements pour retarder l'arrivée sur le marché de génériques (*pay for delay*, 8% des cas), des ententes -par exemple sur le truquage des offres- (31% des affaires), et des accords verticaux, notamment des clauses interdisant aux distributeurs de promouvoir et de vendre des produits concurrents (11%).

Cinq acquisitions dans le viseur

La Commission a souligné que les fusions entre entreprises pharmaceutiques pouvaient entraîner une hausse des prix, une concentration des marchés et une réduction de l'offre ou de la R&D. Entre 2018 et 2022, elle a examiné plus de 30 fusions dans le secteur et a trouvé cinq cas qui auraient pu entraîner des augmentations de prix, priver les patients de certains médicaments ou réduire l'innovation pour développer de nouveaux médicaments.

Elle autorisé quatre de ces opérations, une fois que les entreprises ont proposé des mesures correctives pour préserver le niveau de concurrence, et elle a classé l'une des affaires. Cela concerne les mesures prises à l'encontre de Teva (cf [dépêche du 10/10/2022 à 17:33](#)), Vifor (cf [dépêche du 20/06/2022 à 16:46](#)), Illumina qui a finalement renoncé à fusionner avec Grail (cf [dépêche du 21/09/2021 à 18:24](#) et [dépêche du 18/12/2023 à 10:57](#)), et Aspen ([dépêche du 15/07/2020 à 11:11](#)).

Les autorités de la concurrence ont également mené une "surveillance proactive" destinée à influencer les activités des entreprises.

Au total, 60 activités de surveillance du marché et de sensibilisation ont permis de mieux comprendre le fonctionnement des marchés, de contribuer à une conception de la réglementation et de la législation plus favorable à la concurrence, et de fournir des conseils aux entreprises, tout en déclenchant quelques enquêtes individuelles.

Ces contrôles sont très spécifiques à l'industrie pharmaceutique, a affirmé la Commission, démontrant comment ils prennent en compte "les particularités et la dynamique concurrentielle" du secteur, notamment la structure de la demande et de l'offre qui implique une variété de parties prenantes, et le cadre législatif et réglementaire complet.

Elle a rappelé qu'une concurrence effective signifie que les producteurs de médicaments, de dispositifs médicaux (DM) ou d'autres produits et services liés à la santé se font concurrence sur la base de la qualité et du prix de leurs produits et services. Ils sont donc incités à investir dans le développement de nouveaux traitements et à pratiquer des prix plus compétitifs. "Lorsque de telles circonstances prévalent, les citoyens sont gagnants", a insisté Bruxelles.

De même, le contrôle des fusions empêche les acteurs du marché d'obtenir un pouvoir de marché trop important, par exemple par l'acquisition de leurs rivaux. Cela "conduit à des marchés

plus compétitifs et, à son tour, protège les incitations à l'innovation et maintient les prix à un niveau bas".

La commissaire chargée de la politique de concurrence, Margrethe Vestager, a jugé que les règles européennes en matière d'ententes et de concentrations ont contribué à garantir aux patients européens l'accès à un plus grand choix de médicaments abordables et innovants.

"Saisfecit" de la Commission

"Il n'y a pas de surprise dans ce rapport, mais ce qui est intéressant c'est ce *saisfecit* de la Commission et des autorités de concurrence dans leur activité et leur interventionnisme dans le secteur", a commenté Gaël Hichri auprès d'APMnews.

Il a constaté qu'auparavant le "droit de la concurrence s'intéressait très peu au secteur pharmaceutique qui est très régulé". "L'éclairage du Covid-19 a imposé de réguler les dépenses mais la seule réglementation ne suffit plus, donc on est allé chercher un autre outil dans l'attirail pour favoriser l'accès à des médicaments innovants et abordables", a-t-il analysé.

A l'avenir, il a jugé que de nouvelles pratiques pourraient intervenir dans la surveillance des activités. "Ce qu'on entrevoit c'est la volonté de continuer à pousser, voire de renforcer les contrôles", et de dire aux entreprises: "vous êtes laboratoires et distributeurs, vous devez faire attention", a-t-il complété.

La Commission a en effet promis que "les autorités poursuivront leurs efforts d'application dans le secteur pharmaceutique" et qu'elle "suivra l'évolution constante des moyens utilisés par les entreprises pour se protéger indûment de la concurrence".

[Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, mise à jour sur l'application des règles de concurrence dans le secteur pharmaceutique \(2018-2022\)](#)

lle/rm/APMnews

[LLE7S814Q9]

©1989-2024 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/91981/406114/concurrence-780-millions-d-euros-d-amendes-contre-l-industrie-pharma-depuis-2018-en-europe&usid=91981>